



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Paris, le 9 août 2010

Le Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales

à

Monsieur le Préfet de police
Mesdames et Messieurs les Préfets

IOC/K/10/21288/J

Objet : *Evacuation des campements illicites / information du cabinet du Ministre*

Réf : - Circulaire IOC/K/1016329/J du 24 juin 2010
- Télégramme du 30 juillet 2010
- Circulaire IOC/K/1017881/J du 5 août 2010

Il est essentiel que le cabinet du Ministre soit informé régulièrement de la mise en œuvre de la démarche nationale d'évacuation des campements illicites. La circulaire du 5 août dernier a précisé les modalités de communication d'une synthèse départementale hebdomadaire.

En complément de la transmission de cette synthèse, je vous remercie de veiller à m'informer préalablement (au minimum 48h auparavant) de toute opération d'évacuation revêtant un caractère d'envergure, ou susceptible de donner lieu à un écho médiatique.

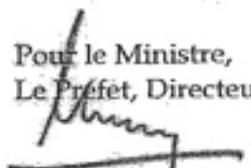
Le message d'information propre à chaque évacuation devra indiquer :

- la date et l'heure de l'opération ;
- les principales informations sur le camp concerné (lieu, nombre de personnes) ;
- les moyens mobilisés, les démarches éventuellement envisagées en matière de police des étrangers (ex : notification d'OQTF, etc.), les poursuites pénales engagées (notamment au titre de l'article 322-4-1 du code pénal) ;
- tout élément de contexte que vous jugeriez utile de me communiquer.

Ce message sera transmis par courrier électronique aux quatre adresses suivantes :

- cabinet.permanence@interieur.gouv.fr
- cellule.suivi@interieur.gouv.fr
- sec.juridique@interieur.gouv.fr
- sec.gendarmerie@interieur.gouv.fr

Pour le Ministre,
Le Préfet, Directeur-adjoint du cabinet


Christophe BAY